



DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO

ARTICLE 1 : LICENCE

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation à l'Association DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX sont admis aux cours dispensés dans le dojo.

L'admission d'invités est à l'initiative du professeur.



La licence est obligatoire pour pouvoir pratiquer. Elle se prend par le biais de la Fédération Française de Judo Jujitsu, elle comprend une assurance qui couvre les adhérents pour les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo ou les compétitions mais ce n'est pas une assurance personnelle pour les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical :

PERSONNES MINEURES :

- Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo, Jujitsu n'est plus obligatoire pour l'acceptation de la demande de licence pour les mineurs.

Il faut dorénavant remplir le questionnaire proposé par la FFJDA et nous fournir l'attestation correspondant (si vous n'avez coché aucun « oui ». Dans le cas contraire, une visite médicale chez le médecin est obligatoire avec délivrance d'un certificat médical mentionnant « apte à la pratique du judo, jujitsu y compris en compétition »)

Ou

- La photocopie du passeport tamponné par le médecin face à l'emplacement de la nouvelle licence

PERSONNES MAJEURES :

- Si vous avez donné un certificat médical l'an dernier, une attestation comme quoi vous avez renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et que vous avez répondu par la négative à l'ensemble des rubriques

Ou

- La photocopie du passeport tamponné par le médecin face à l'emplacement de la nouvelle licence

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur
- Hors du tatami
- Après la séance d'entraînement

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le club est uniquement responsable des enfants présents sur le tatami.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Dans ce cas, ils doivent rester à l'écart du cours et ne doivent pas être source de distraction, ni de bruits (téléphone portable, discussions, jeux, enfants...)

ARTICLE 4 : PONCTUALITE

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou responsables légaux doivent :

- Emmener les enfants jusqu'au Dojo
- Venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les enfants ne peuvent pas venir trop en avance, ils doivent être là 10 minutes avant le début de leur cours.

En attendant le début de leur cours, les pratiquants se rassemblent dans le couloir en silence et ne doivent pas gêner la séance en cours : bavardage, cris, chahut ...)

ARTICLE 5 : TENUE

La pratique du Judo se fait en Judogi (kimono). Le port du t-shirt sous le judogi est obligatoire pour les filles, les garçons ne doivent pas porter de T-Shirt sous la veste de Judogi.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres (lavage des mains obligatoire en arrivant au dojo), ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et Judogi propre. Le professeur peut demander à un pratiquant de se laver si la propreté n'est pas celle attendue sur le tatami.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo hors du tatami en claquettes.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de toute personne pénétrant dans le Dojo. L'attitude du pratiquant durant l'entraînement reflète son respect envers le professeur : par conséquent chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements et/ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Le professeur ne peut pas être interpellé par les parents, ils doivent attendre la fin du cours. Sur le tatami, seul le professeur mène le cours, il est interdit d'intervenir auprès du professeur ou des pratiquants lors des séances d'entraînements.

Le professeur prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline dans le cours.

Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami.

Toute sortie du tatami durant un cours doit être validée par le professeur pour tous les pratiquants.

ARTICLE 7 : PARKING

Le parking se fait dans la rue Mère Elisabeth Rivet et les environs.

ARTICLE 8 : SECURITE

L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gums ...) et autres denrées sur le tatami. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le Dojo, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet interdit sur la voie publique par les autorités de Sécurité nationale, sont interdits dans le dojo de l'Association.

Sont en particulier concernés les armes de toute nature, les substances prohibées telles que drogue, stupéfiants, ...

ARTICLE 9 : DOSSIER D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS EN LIGNE

L'inscription en ligne se fait par le biais du site MonClub, les documents demandés doivent être scannés sur le site pour que l'association Dojo Anshin puisse y avoir accès.

La cotisation doit être réglée entièrement à l'inscription par CB ou chèque en 1 ou plusieurs fois (3 fois maximum).

Pour les règlements par chèques vacances ou coupon sports, les inscriptions ne peuvent être faites en ligne et doivent donc être faites en version papier.

ARTICLE 10 : ABSENCES / REMBOURSEMENT

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation et n'engendre pas de remboursement.

En cas d'absence aux cours, il faut prévenir le professeur par simple message ou par mail.

Lorsqu'un compétiteur s'engage sur une compétition, il doit faire le meilleur effort pour être présent le jour J, en cas d'absence, il est impératif de prévenir le professeur.

Le remboursement des cours ne sera possible au prorata temporis qu'en cas de blessure ayant eu lieu sur le tatami et sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer le judo/juïtsu.

ARTICLE 11 : HYGIENE

L'hygiène dans le Dojo est indispensable pour la bonne pratique de tous.

En conséquence, tous les membres, parents, visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- Maintenir les abords du tatami propres
- Ne pas fumer, ni à l'intérieur des vestiaires, ni dans le Dojo
- Ne pas introduire de denrées sur le tatami
- Apporter une bouteille d'eau (aucune sortie du tatami n'est autorisée durant le cours) et la récupérer en fin de cours. Toutes bouteilles abandonnées sur les bords du tatami seront jetées à la poubelle.
- Maintenir les vestiaires et sanitaires propres

ARTICLE 12 : CHAMP D'APPLICATION ET MODIFICATION

Le présent règlement intérieur s'applique dans l'enceinte de l'Espace Pierre Dodille et dans les locaux du dojo de l'Association.

La durée d'application est illimitée.

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur.

Lors de modifications, le nouveau règlement intérieur sera affiché en remplacement de la précédente version. Le Professeur en informera les adhérents.

ARTICLE 13 : MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT / POURSUITES / EXCLUSIONS

Le présent règlement intérieur s'applique immédiatement dès l'inscription des adhérents de l'Association.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion de l'Association sans recours ni remboursement des montants versés à titre d'adhésion et d'inscription.

ARTICLE 14 : AUTORITE

Le Professeur et les membres du Bureau ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement

ARTICLE 15 : SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive (selon les directives gouvernementales en vigueur) de septembre à juin. Les dates sont données dès le début de l'année avec le calendrier annuel.

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires et jours fériés.

Durant la saison sportive, la communication se fait beaucoup par mails (absences, stages, compétitions, infos diverses ...), il est donc indispensable de donner une adresse mail valide à l'inscription et d'autoriser l'adresse dojoanshin.artsmartiaux@gmail.com afin d'avoir toutes les informations dans les temps.

A Lyon, le 28/11/2025

La Présidente de l'Association DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX – Judo, Ju-Jitsu,
Taïso – (D.A.A.M)
Fanny JAMBON RIEU